

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 août 2020 à 13 h 37 par vidéo conférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Nathalie Bohémier, assistante-secrétaire
M. Marc Brisson, directeur de la police, présence à compter de 15 h 09
M. Dany St-Pierre, conseiller, présence à compter de 15 h 09

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve, présence à compter de 14 h 15

Absents : M. Alain Marcoux, directeur général
M. Réal Leclerc, vice-président
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
Me Jean-François Milot, secrétaire

CE-2020-700-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-701-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-702-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 JUILLET 2020 / PROCÈS- VERBAUX DE CORRECTION / CE-2020-649-DEC, CE-2020-660-REC ET CE-2020-661-REC

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 8 juillet 2020, tel que soumis par l'assistante-secrétaire, Me Nathalie Bohémier, et de prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction de l'assistant-secrétaire concernant les corrections apportées aux résolutions numéro CE-2020-649-DEC, CE-2020-660-REC et CE-2020-661-REC du 1^{er} juillet 2020.

CE-2020-703-REC REDDITION DE COMPTES EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 748 / JOURNAL DES ÉCRITURES DE BUDGET / 1^{er} AU 30 JUIN 2020

ATTENDU l'article 31 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des écritures budgétaires effectuées mensuellement;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, du rapport des écritures budgétaires effectuées pour la période du 1^{er} au 30 juin 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 1^{er} juillet 2020, que le comité exécutif prenne

connaissance du rapport des écritures budgétaires effectuées du 1^{er} au 30 juin 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-704-REC DÉPÔT / AVIS D'INTERDICTION D'ARROSAGE DU
17 JUIN 2020**

ATTENDU QUE le coordonnateur municipal de la sécurité civile a recommandé au maire d'émettre un avis d'interdiction d'arrosage le 17 juin 2020 considérant les risques pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'avis d'interdiction d'arrosage a été émis par le maire en vertu du règlement numéro 730;

ATTENDU QUE l'avis doit être déposé au conseil municipal qui suit, et ce, en vertu de l'article 7.12 du règlement numéro 730;

ATTENDU QUE l'interdiction d'arrosage fut levée le 17 juillet 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie, que le comité exécutif prenne acte de l'avis d'interdiction d'arrosage du 17 juin 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-705-REC REDDITION DE COMPTES EN VERTU DU
RÈGLEMENT NO 748 / PAIEMENTS ÉMIS**

ATTENDU l'article 47 du règlement numéro 748 visant le paiement de dépenses courantes;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 30 juin 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 22 juillet 2020, que le comité exécutif prenne connaissance de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 30 juin 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-706-REC REDDITION DE COMPTES EN VERTU DU
RÈGLEMENT NO 748 / RAPPORT D'EMBAUCHE /
1^{er} AU 30 JUIN 2020**

ATTENDU l'article 82 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des embauches;

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du relevé des activités effectuées pour la période du 1^{er} au 30 juin 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 24 juillet 2020, que le comité exécutif prenne connaissance du rapport d'embauches pour la période du 1^{er} au 30 juin 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-707-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX /
RECOMMANDATION / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des documents suivants :

- a) Procès-verbal de la Commission des sports, loisirs et plein air du 19 juin 2020;
- b) Procès-verbal de la Commission de la sécurité publique du 18 juin 2020;
- c) Recommandation de la Commission de la sécurité publique numéro CSP-2020-06-18/01 autorisant le renouvellement de l'entente avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour le service intermunicipal de police;
- d) Procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 8 juillet 2020;
- e) Procès-verbal du Comité de circulation du 17 juin 2020.

**CE-2020-708-DEC NOUVEAU MANDAT / ANALYSE / SIGNALISATION
/ PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA
TRANSTERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-561-DEC modifiant la résolution numéro CE-2020-171-DEC sur la détermination des mandats 2020 de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) afin d'y ajouter le mandat suivant :

- Analyser l'ensemble de la signalisation en place dans la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne et formuler des recommandations afin de la mettre à jour et d'améliorer les repères visuels au bénéfice des utilisateurs.

ATTENDU QU'en raison des mesures de confinement reliées à la pandémie de COVID-19, il a été remarqué que la TransTerrebonne a connu un regain de popularité au printemps 2020;

ATTENDU QUE la TransTerrebonne est le joyau du réseau cyclable de la Ville de Terrebonne et que son tracé, situé en pleine nature, représente un enjeu touristique important;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser et de mettre à jour la signalisation dans la TransTerrebonne afin de bien situer les visiteurs et d'améliorer leur expérience durant les quatre (4) saisons, que ce soit en marche, en course à pied, en vélo, en vélo à pneus surdimensionnés (fat bike), en ski de fond ou en raquettes;

ATTENDU QUE pour ce faire, un inventaire complet de la signalisation existante de la TransTerrebonne devra être effectué, notamment pour les aspects suivants :

- Indication des entrées et sorties, principales et secondaires;
- Les cartes générales (été et hiver);
- Affichage des sentiers officiels et des tracés informels;
- Les bornes kilométriques;
- Identification des aires de stationnement;
- Panneaux à caractère historique;

ATTENDU QU'une analyse des coûts visant à améliorer la signalisation existante permettrait de soumettre un projet lors de l'étude budgétaire 2021;

ATTENDU la recommandation numéro CLOI-2020-06-19/01 de la Commission des sports, loisirs et plein air;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des sports, loisirs et plein air, que le comité exécutif mandate la Direction des relations avec les citoyens et des communications, en collaboration avec les Directions du loisir et vie communautaire, du génie et environnement, des travaux publics et le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT), afin de solliciter une offre de services auprès d'une société externe pour l'analyse complète de la signalisation existante dans la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne et d'évaluer les coûts nécessaires à son éventuel remplacement.

Que la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit et est mandatée à préparer un devis pour procéder à un appel d'offres sur invitation à l'été 2020.

Que la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit invitée à la Commission des sports, loisirs et plein air, en octobre 2020, afin de déposer le rapport final du consultant en prévision de l'étude budgétaire 2021.

**CE-2020-709-REC AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTE /
INSALUBRITÉ MORBIDE / COLLABORATION
AVEC LE CISSS DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-897-DEC mandatant la Commission de la sécurité publique (CSP) à travailler à l'élaboration d'une procédure en matière d'insalubrité publique et sur un projet de règlement municipal à être soumis ultérieurement au conseil municipal;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-441-REC, adoptée le 17 avril 2013, recommandant au conseil l'adoption du règlement numéro 572 établissant les normes de salubrité applicables aux immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne et autorisant la création d'un comité afin de poursuivre les démarches visant à élaborer une procédure en matière de salubrité publique avec les différents partenaires externes;

ATTENDU QUE l'insalubrité morbide est décrite dans la littérature comme étant « un état anormal d'insalubrité majeure causé par un dérèglement psychologique »;

ATTENDU QUE le syndrome de Diogène est caractérisé par un besoin maladif d'accumuler et de mettre en réserve des objets hétéroclites ou de vivre avec un nombre exagéré d'animaux, ce qui peut mener à des conditions de vie insalubres à l'intérieur d'un domicile;

ATTENDU QUE les différentes directions municipales interpellées par les cas d'insalubrité morbide conviennent qu'elles sont actuellement mal outillées pour intervenir efficacement;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière propose un projet d'entente de collaboration avec les municipalités de Lanaudière afin d'accompagner celles-ci dans les cas d'insalubrité morbide;

ATTENDU QUE les cas d'insalubrité morbide ont connu une forte recrudescence sur le territoire de la Ville de Terrebonne depuis 2017;

ATTENDU la présentation de la Direction de l'urbanisme durable à la Commission de la sécurité publique du 18 juin 2020;

ATTENDU le dépôt du document préparé par la Direction de l'urbanisme durable intitulé « Insalubrité morbide : entente de collaboration avec le CISSS de Lanaudière », joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE les principaux avantages de l'entente à intervenir sont les suivants :

- Établissement d'une ligne directe 24/7 entre les municipalités et le CISSS: travailleurs sociaux compétents en cette matière disponibilité exclusive aux municipalités;
- Accompagnement d'un intervenant du CISSS sur les lieux de la situation d'insalubrité morbide;
- Évaluation et accompagnement de la personne aux prises avec une problématique d'insalubrité morbide vers les services sociaux nécessaires à sa situation;
- Suivi de la personne aux prises avec une problématique d'insalubrité morbide afin d'éviter une éviction;
- Mise sur pied d'un comité des partenaires qui participeront aux mécanismes de suivis.

ATTENDU la recommandation numéro CSP-2020-06-18/02 de la Commission de la sécurité publique;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la signature de l'entente de collaboration à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS de Lanaudière) en matière d'insalubrité morbide.

Que le chef de division, permis, inspections et requêtes ou son représentant soit et est désigné pour participer au comité de suivi du CISSS Lanaudière.

CE-2020-710-DEC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 17 JUIN 2020

Il est unanimement résolu, relativement aux requêtes de signalisation du comité de circulation comprises à la recommandation dudit comité du 17 août 2020 ;

Que le comité exécutif accepte et adopte les requêtes ci-dessous mentionnées :

REQUÊTE

DÉTAIL

CCIR-2020-06-17/01

Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée charretière du 3624, rue Pascal-Gagnon (Excavation Alary) et sur une distance de dix (10) mètres de l'autre côté de la rue, afin de faciliter le déplacement de la machinerie lourde et diminuer les manœuvres pour accéder au stationnement;

CCIR-2020-06-17/05

Installation d'un dos-d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Populaire, entre les rues de l'Harricana et de la Caniapiscau;

CCIR-2020-06-17/10

Aménagement d'une traverse piétonnière avec du marquage au sol sur la rue de la Portneuf, à l'intersection de la rue du Gouffre;

- CCIR-2020-06-17/11 Transformer la mesure de modération temporaire de l'avenue des Grands-Prés en mesure de modération permanente avec l'aménagement d'un dos-d'âne allongé;
- CCIR-2020-06-17/12 Ajout de signalisation afin d'indiquer que la circulation est à sens unique autour de l'îlot de la rue de l'Érable-Noir;
- CCIR-2020-06-17/13 Enlever les panneaux « arrêt » situés dans la courbe de la rue des Cyprès et les déplacer à l'angle de la rue des Chênes;
- CCIR-2020-06-17/14 Installation temporaire, uniquement pour la saison estivale 2020, d'un panneau « stationnement 15 minutes » près du kiosque touristique de la MRC Les Moulins à l'entrée de l'Île-des-Moulins;
- CCIR-2020-06-17/15 Installation d'une signalisation afin d'obliger les camionneurs à continuer tout droit sur l'avenue Pierre-Dansereau en direction est, à l'intersection de la rue Thérèse-Casgrain;

Que le comité exécutif **refuse** la requête ci-dessous :

- CCIR-2020-06-17/16 Enlever, dans les deux (2) directions, sur la rue de Plaisance, les panneaux "arrêt" aux intersections suivantes: rue de Rochefort / rue de Plaisance; rue de Toscane / rue de Plaisance; rue de Roussillon / rue de Plaisance, le tout en lien avec l'abaissement de la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur toute la longueur de la rue de Plaisance.

CE-2020-711-DEC DIRECTIVE GÉNÉRALE / DIR.1000.9 – DÉCÈS D'UN MEMBRE DU CONSEIL, D'UN EMPLOYÉ OU D'UN MEMBRE DE SA FAMILLE

ATTENDU le dépôt de la Directive générale numéro 1000.9 concernant la contribution et la participation de la Ville de Terrebonne lors d'un décès d'un membre du conseil, d'un employé ou d'un membre de sa famille;

ATTENDU QU'une coquille s'est glissée à ladite directive et qu'il aurait fallu lire, en remplacement de « *conseiller* », à la section **2. Définitions**, au 3^e alinéa : « un membre dans la famille immédiate d'un employé permanent ou d'un *membre du conseil municipal* : mère, père, enfant ou conjoint marié ou de fait ». La même coquille apparaît à l'**Annexe A** à l'avant-dernière ligne où le mot « *conseiller* » doit être remplacé par « *membre du conseil municipal* »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la Directive générale numéro 1000.9 concernant la contribution et la participation de la Ville de Terrebonne lors d'un décès d'un membre du conseil, d'un employé ou d'un membre de sa famille, et ce, en tenant compte de la modification à être apportée à la section 2. Définitions et à l'Annexe A.

**CE-2020-712-DEC DIRECTIVE GÉNÉRALE / DIR.1000.10 –
REDDITION DE COMPTE SELON LE RÈGLEMENT
MUNICIPAL DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS (748)**

ATTENDU le dépôt de la Directive générale numéro 1000.10 concernant la reddition de compte selon le règlement municipal de délégation de pouvoirs numéro 748;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la Directive générale numéro 1000.10 concernant la reddition de compte selon le règlement municipal de délégation de pouvoirs numéro 748.

**CE-2020-713-DEC DIRECTIVE GÉNÉRALE / DIR.8000.1 –
UTILISATION DES ACTIFS INFORMATIONNELS**

ATTENDU le dépôt de la Directive générale numéro 8000.1 concernant l'utilisation des actifs informationnels;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la Directive générale numéro 8000.1 concernant l'utilisation des actifs informationnels.

**CE-2020-714-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN
COURS / TAQ / 22^e NOTE D'HONORAIRES**

ATTENDU QUE le conseil mandatait la société Deveau, Avocats pour toute procédure en expropriation pour l'acquisition des corridors de biodiversité dans Urbanova en vertu du règlement numéro 641;

ATTENDU QUE le dossier a été transféré à la société Trivium Avocats, tel qu'approuvé à la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-141-DEC;

ATTENDU QUE la société Trivium Avocats a transmis une 22^e note d'honoraires au montant de 107 259,18\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} et le 29 mai 2020;

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec et est toujours en cours;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 6 juillet 2020, que le comité exécutif approuve la facture numéro 07468 émise par la firme Trivium Avocats en date du 29 juin 2020 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Trivium Avocats un montant de 93 289,13\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1, 641-2 et 641-3. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0160 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-715-DEC BARREAU DU QUÉBEC / CHAMBRE DES
NOTAIRES / EXEMPTION / ASSURANCE
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

ATTENDU QUE tout membre du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires doit souscrire à son Fonds d'assurance responsabilité professionnelle;

ATTENDU QU'un membre du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires exerçant de façon exclusive pour un organisme municipal peut être exempté de souscrire au Fonds si l'organisme se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats et notaires dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a embauché trois (3) avocats et une (1) notaire, à savoir :

- Me Laura Thibault, coordonnatrice aux instances décisionnelles;
- Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate;
- Me Louis-Alexandre Robidoux, avocat;
- Me Joëlle Ethier, notaire

ATTENDU QUE ces quatre (4) personnes sont à l'emploi exclusif de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au Barreau du Québec et à la Chambre des Notaires du Québec que ces quatre (4) personnes soient exclues du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 23 juillet 2020, que le comité exécutif informe le Barreau du Québec et la Chambre des Notaires du Québec que les personnes mentionnées ci-dessus sont au service exclusif de la Ville de Terrebonne et qu'à cet effet la Ville demande d'exempter ces personnes à souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Que la Ville de Terrebonne se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ses avocats et notaire dans l'exercice de leurs fonctions.

**CE-2020-716-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 403-1 /
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO 403 / CITÉ DU
SPORT / MODIFICATION DE L'OBJET DU
RÈGLEMENT ET AJUSTEMENT DU MONTANT DE
L'EMPRUNT ET DE LA DÉPENSE À 582 000\$**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 3 juin 2008, le règlement d'emprunt numéro 403 décrétant la construction d'un pavillon de service, l'aménagement de terrains de soccer, de baseball, de football à la Cité du sport et prévoyant un emprunt n'excédant pas 21 249 367\$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 403 le 10 septembre 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'objet du règlement afin qu'il reflète les travaux réalisés puisque ceux-ci n'ont été réalisés qu'en partie et le projet fût abandonné,

ATTENDU QU'il subsiste un solde résiduaire au règlement numéro 403 et que la capacité d'emprunt doit être annulée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt afin de modifier l'objet du règlement pour le remplacer par la construction d'un chemin d'accès au site, pour l'élaboration d'une étude de caractérisation, d'une étude géotechnique, le paiement des honoraires professionnels et d'ajuster le montant de l'emprunt et de la dépense à 582 000\$.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 17 juillet 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 403-1, amendant le règlement numéro 403, afin de modifier l'objet dudit règlement par « la construction d'un chemin d'accès au site, l'élaboration d'une étude de caractérisation, d'une étude géotechnique et les honoraires professionnels s'y rattachant » pour la Cité du sport et de remplacer le montant de l'emprunt par 582 000\$.

CE-2020-717-REC SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2019 / RÉDUCTION DU SOLDE DE L'EMPRUNT LORS DE SON REFINANCEMENT

ATTENDU QUE les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés au cours de l'exercice financier 2019 totalisent 499 570,69\$;

ATTENDU QUE la pratique courante de la Ville de Terrebonne en matière de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés est d'appliquer ces montants en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 17 juillet 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser que soient affectés, en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au 31 décembre 2019 pour un montant total de 499 570,69\$ et conformément à l'alinéa 3 de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), à savoir :

No de	Description	Montant
R-177	Construction d'un complexe sportif et aquatique	402 190,01 \$
R-329 & 329-1	Travaux d'aqueduc, d'égouts, de sur largeur de fondation de rue, de bordures, de trottoirs, de pavage, d'éclairage routier et d'aménagement paysager sur le boul. Lucille-Teasdale	21 955,50 \$
R-427	Honoraires professionnels pour la réalisation et la confection d'un programme particulier d'urbanisme incluant un volet environnemental	3 464,13 \$
R-483 & 483-1	Travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de chaussée, de relocalisation de piste cyclable et de pavage pour le secteur industriel du boul. de la Pinière	0,02 \$
R-496	Travaux de réparation de la surface du mur de soutènement existant en bordure de la rivière des Mille-Îles, face au parc Sophie-Masson, la pose de monuments et ancrages pour vérifier la stabilité du mur de soutènement entre les rues Saint- Joseph et l'accès à l'île des Moulins	621,75 \$
R-562	Travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier dans les rues du Saule-Noir, de la Pruche, du Campagnol et du Doré-Jaune, des travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres ainsi que le remboursement d'une quote-part pour les services d'utilités publiques enfouis (bases de lampadaires)	20 174,32 \$
R-601	Travaux de construction d'une conduite pluviale dans le parc Arc-en-ciel	9 307,49 \$
R-622	Réalisation d'une étude servant à établir un concept d'aménagement et routier pour la montée Masson, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Saint-Louis	1 408,22 \$
R-647	Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels	1 474,89 \$

R-650	Remboursement à la MRC Les Moulins les couts reliés aux travaux de dragage et d'aménagement d'une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée dans le secteur "Carrefour des fleurs"	519,77 \$
R-653	Programme de réhabilitation de l'environnement par la canalisation des fossés en bordure de voies publiques et prévoyant une aide financière pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme de canalisation sur le territoire de la Ville de Terrebonne	12 210,19 \$
R-660	Travaux d'inspection télévisée des réseaux d'égouts dans les rues Villeneuve, des Primevères, des Perdrix, des Pélicans, Plaza, Antonio, Figaro, Florence, Angelo, Marco, des Furets, Jacques, Marie-Josée, Johanne, Alain, d'Arbois, Wilfrid, du Bois-de-Boulogne, Bergeron, d'une partie du boulevard Laurier et d'une partie du chemin Saint-Charles	172,56 \$
R-662	Remboursement à la MRC Les Moulins les couts reliés aux travaux d'entretien des branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau Ruisseau La Plaine	80,42 \$
R-666	Travaux de réfection d'une conduite d'égout pluvial située sur le cours d'eau de la Petite Coulée et traversant la rue Saint-Denis et des travaux d'aménagement d'une zone tampon sur l'avenue du Lac, entre des usages industriel et résidentiel	6 334,64 \$
R-726	Paiement d'une indemnité d'expropriation concernant l'acquisition des lots 4 577 868 et 4 577 869 du cadastre du Québec (parc montée Dumais)	19 656,78 \$
	Total	499 570,69 \$

**CE-2020-718-DEC PROBATION / DIRECTRICE DE
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU QUE le conseil municipal, le 13 janvier 2020, autorisait la nomination de Mme Nathalie Reniers à titre de directeur de l'administration et finances;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Reniers terminera sa période de probation à ce poste le 10 août 2020 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 30 juin 2020, que Mme Nathalie Reniers soit et est confirmée à titre de directrice de l'administration et finances et trésorière à la Direction de l'administration et finances.

**CE-2020-719-DEC LETTRE D'ENTENTE 2020-02-BL / CRÉATION
D'UNE FONCTION D'AGENT À LA PRÉVENTION /
DIRECTION DE L'INCENDIE / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 2326**

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a besoin que certaines tâches de la description de préventionniste soient effectuées de façon temporaire;

ATTENDU QU'aucun employé de la liste de rappel ne répond aux exigences de la fonction de préventionniste;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont convenu d'une lettre d'entente pour la création d'une fonction d'agent à la prévention temporaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 21 juillet 2020, que le comité exécutif autorise la

signature de la lettre d'entente numéro 2020-02-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant la création d'une fonction d'agent à la prévention temporaire.

CE-2020-720-DEC UNIFICATION / CENTRES 911 DE LA RÉGION NORD

ATTENDU les démarches préliminaires entreprises dans les derniers mois pour évaluer à haut niveau la faisabilité et l'intérêt d'une mise en commun de centres 911 de la région nord;

ATTENDU QUE les services de police de diverses villes de la région nord ont participé à ces démarches, notamment la Ville de Terrebonne et la Ville de Laval;

ATTENDU QUE les couts de fonctionnement des centres 911 sont élevés ;

ATTENDU QUE les ressources en place au centre 911 de Terrebonne en font un centre efficace doté d'une robustesse opérationnelle remarquable en cas d'évènement particulier, mais ce dernier n'est toujours pas certifié malgré l'adoption de la réglementation sur les normes minimales des centres 911 du Québec en 2010;

ATTENDU QUE le plan d'affaires 2020-2022 du service de police prévoit le maintien d'un service de qualité tout en assurant une gestion efficiente des budgets et vise à promouvoir le développement organisationnel basé sur les opportunités;

ATTENDU l'évolution rapide des différentes technologies, il devient essentiel d'assurer une mise à niveau constante des divers outils utilisés au centre 911;

ATTENDU QUE l'impact le plus important des nouvelles technologies vient de l'implantation obligatoire avant le 30 juin 2023 de l'environnement « 911 prochaine génération/911 NextGen », comportant un impact budgétaire de quelques centaines de milliers de dollars;

ATTENDU QUE la construction du futur quartier général prévoit l'aménagement du centre 911 incluant les divers équipements, mobiliers et outils technologiques essentiels, comportant une dépense considérable pour la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE, suite aux études préliminaires réalisées, la mise en commun des centres 911 avec celui de Laval est donc l'option utile à explorer en profondeur et développer;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 15 juillet 2020, que le comité exécutif autorise la poursuite des démarches avec les différents partenaires pour un centre 911 unifié.

CE-2020-721-REC RENOUVELLEMENT / ENTENTE / CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSS) / ENTREPOSAGE ET MISE À LA DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SERVANT LORS D'INTERVENTIONS D'URGENCE À L'EXTÉRIEUR DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU les rôles et responsabilités partagés entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS) et la Ville de Terrebonne quant aux interventions d'urgence sur leur territoire;

ATTENDU les recommandations du Protecteur du citoyen dans le rapport intitulé « L'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier : Une desserte à optimiser pour sauver des vies » publié le 28 mars 2013, notamment :

- de confier aux ambulanciers la mission d'intervenir lorsque survient un incident nécessitant leur intervention à l'extérieur du réseau routier;
- d'allouer les ressources nécessaires aux Centres intégrés de santé et de services sociaux afin de financer l'acquisition des équipements de protection individuelle requis par les ambulanciers afin d'intervenir de manière efficace et sécuritaire;

ATTENDU la responsabilité des ambulanciers lorsque survient un incident nécessitant une intervention à l'extérieur du réseau routier, de se rendre auprès des victimes, de leur dispenser les soins nécessaires avant et pendant leur transport vers l'ambulance située en bordure du réseau routier;

ATTENDU que le CISSS de Lanaudière a fait l'acquisition des équipements aux fins de ces interventions et en est propriétaire;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie dispose des équipements concernés pour le sauvetage en milieu isolé, afin de transporter les victimes vers le réseau routier;

ATTENDU l'importance de la collaboration interservices d'urgence quant à l'évacuation des victimes lors des interventions de secours hors du réseau routier;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 563-10-2019 autorisant la signature de l'entente entre le CISSS de Lanaudière concernant l'entreposage et la mise à la disposition d'équipements servant lors d'intervention d'urgence à l'extérieur du réseau routier;

ATTENDU QUE l'entente, signée le 14 novembre 2019, est d'une durée d'un (1) an et se renouvelle automatiquement, à moins d'un préavis de fin d'entente transmis soixante (60) jours avant son échéance le 14 novembre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 9 juillet 2020, que le comité exécutif, recommande au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de l'entente avec le CISSS Lanaudière concernant l'entreposage et de mise à la disposition d'équipements servant lors des interventions d'urgence à l'extérieur du réseau routier.

**CE-2020-722-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 768 /
ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS
POUR LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a, pour la Direction des travaux publics, un plan pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements réparti sur plusieurs années;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisation (PTI) prévoit, pour l'année 2020, de procéder à l'acquisition de véhicules lourds et d'équipements – Fiche PTI 28 (DET-16);

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de procéder à l'acquisition de ces immobilisations;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 6 juillet 2020 et de la Direction de l'administration et finances du 22 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 768 décrétant un emprunt au montant de 2 275 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à dix (10) ans, pour l'acquisition d'équipements roulants pour la Direction des travaux publics.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer, pour le règlement d'emprunt numéro 768, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**CE-2020-723-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DE
LA CHAUSSÉE, DES TROTTOIRS, DES
STATIONNEMENTS ET LIENS PIÉTONNIERS
DANS LA ZONE 4 (SECTEUR LA PLAINE) DE LA
VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de déneigement de la chaussée, des trottoirs, des stationnements et liens piétonniers dans la zone 4 (secteur La Plaine) de la Ville de Terrebonne pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (SA20-9032);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 mai 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 juin 2020 à 11 h 01, à savoir :

2528-4340 Québec inc. (Excavation Villeneuve)	6 739 045,21 \$ t.t.c.
Charex inc.	7 921 406,48 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 2528-4340 Québec inc. (Excavation Villeneuve) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 juillet 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 8 200 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique du 2 juillet 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 21 juillet 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **2528-4340 QUÉBEC INC. (EXCAVATION VILLENEUVE)**, datée du 16 juin 2020, pour les travaux de déneigement de la chaussée, des trottoirs, des stationnements et liens piétonniers dans la zone 4 (secteur La Plaine) de la Ville de Terrebonne, et ce, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans le tout pour un montant total de 5 861 313,51 \$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0168 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-724-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE VÉHICULES
« ENSEMBLE POLICE »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de véhicules « Ensemble police » (SA20-9046);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 juin 2020 à 11 h, à savoir :

Terrebonne Ford inc.	171 707,77 \$ t.t.c.
Drummondville Ford	173 493,83 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 juillet 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QU'il est impossible d'acquérir des véhicules Dodge Charger « Ensemble police » dû à un choix de la société Dodge de fournir ce type de véhicule seulement aux États-Unis durant la période particulière de la COVID-19;

ATTENDU QUE le montant attribué pour l'achat de quatre (4) Charger a été converti pour l'acquisition de trois (3) Ford Explorer hybride « Ensemble police » lesquels sont présentement disponibles au Canada. La quantité de véhicules diffère puisqu'elle tient compte de la différence de prix entre les marques;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 173 000\$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 23 juillet 2020, d'accepter la soumission de la société **TERREBONNE FORD**, datée du 23 juin 2020, pour l'acquisition de véhicules « Ensemble police », le tout pour un montant de 149 343,57 \$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0165 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, chef de division de l'atelier mécanique à la Direction des travaux publics, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction des travaux publics, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

**CE-2020-725-REC SOUMISSION / RÉFECTION DE PAVAGE DE
DIVERSES RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de pavage des diverses rues (SA20-9034);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 mai 2020;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 juin 2020 à 11 h 10, à savoir :

Pavage E. Perreault inc.	1 219 583,52 \$ t.t.c.
Maskimo construction inc.	1 291 571,66 \$ t.t.c.
Pavages Multipro inc.	1 462 202,61 \$ t.t.c.
LEGD inc.	1 464 034,16 \$ t.t.c.
Uniroc construction inc.	1 562 209,02 \$ t.t.c.
Les entrepreneurs Bucaro inc.	1 458 848,79 \$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Eurovia Québec construction inc.	1 586 275,58 \$ t.t.c.
Construction Viatek inc.	1 630 724,92 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage E. Perreault inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 juin 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 533 019,16 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavage E. Perreault inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 29 juillet 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 10 juillet 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PAVAGE E. PERREULT INC.**, datée du 15 juin 2020, pour la réfection de pavage des diverses rues, le tout pour un montant de 1 060 738 \$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement non affecté. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0166 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2020-726-DEC SOUMISSION / RÉFECTION ET AJUSTEMENT DE REGARDS ET PUISARDS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection et l'ajustement de regards et puisards (SA20-9033);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 mai 2020;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mai 2020 à 11 h 01, à savoir :

Manorex inc.	335 324,59 \$ t.t.c.
Uniroc construction inc.	399 777,96 \$ t.t.c.
Pavage des moulins	521 814,04 \$ t.t.c.
Duo Réhabilitation inc.	539 000,00 \$ t.t.c.
Excavation P. Dupras inc.	580 406,45 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Manorex inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 mai 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 437 968,52 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Manorex inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 29 juillet 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 2 juin 2020, d'accepter la soumission de la société **MANOREX INC.**, datée du 26 mai 2020, pour la réfection et l'ajustement de regards et puisards, le tout pour un montant de 291 650 \$ (taxes en sus).

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 763 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**CE-2020-727-DEC SOUMISSION / DEMANDE DE PRIX /
REPLACEMENT DE POMPES DE JEUX D'EAU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour le remplacement de pompes de jeux d'eau (SA20-9044);

ATTENDU QUE deux (2) prix ont été reçus et ouverts le 23 juin 2020 :

Pompes Villemaire inc.	63 939,89 \$ t.t.c.
Nordmec construction inc.	91 363,73 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de la société Pompes Villemaire inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 juin 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 64 960,88 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de la société Pompes Villemaire inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 25 juin 2020;

ATTENDU QUE la direction des travaux publics propose de financer ce projet à même le «Fonds des parcs »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 27 juillet 2020, d'accepter l'offre de la société **POMPES VILLEMAIRE INC.** pour le remplacement de pompes de jeux d'eau, le tout pour un montant de 55 612 \$ (taxes en sus) à être financé par les revenus reportés parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0167 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-728-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / DÉMOLITION ET
CONSTRUCTION DU CHALET DU PARC SAINT-
SACREMENT**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 273-06-2019, adoptée le 10 juin 2019, acceptant la soumission de la société à 6330614 Canada inc (Constech) pour la réalisation des travaux de démolition et construction d'un nouveau chalet au parc Saint-Sacrement pour la somme de 1 828 246,81\$ (t.t.c.) (SA19-9008);

ATTENDU QUE dans les clauses d'appels d'offres la livraison du bâtiment était prévue en décembre 2019, mais qu'une partie des travaux d'aménagements extérieurs pouvait être reportée au printemps 2020, si nous n'obtenions pas une autorisation de débordement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) suffisamment tôt pour les compléter avant l'hiver, tel qu'il appert de la résolution numéro CE-2019-1311-DEC;

ATTENDU QUE suite à la réception le 7 janvier 2020 de l'autorisation du MELCCC datée du 30 décembre 2019, il fut convenu que les travaux seraient reportés au printemps 2020;

ATTENDU QU'une somme déjà indiquée au bordereau d'appel d'offres, mais non incluse au prix total de la soumission, avait été identifiée pour la remobilisation de l'entrepreneur, au montant de 17 246,25 \$ (t.t.c.) doit être déboursée à l'entrepreneur;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été requises en cours de chantier pour lesquels les professionnels ont préparé des avenants de modification et que ces derniers ont été négociés et signés par les parties, totalisant, à ce jour un crédit de 4 301,89 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la majorité des demandes sont en lien avec des modifications de conception ou conditions de chantier, mais que certaines d'entre elles découlent directement de demandes client telles que l'ajout de fond de coulage, ajout de système d'affichage, remplacement d'une lettre de signalisation extérieure, l'ajout de sèche-mains, d'une prise électrique et de spécifications d'exigences en lien avec des travaux civils;

ATTENDU QU'il reste les travaux de construction des aménagements extérieurs incluant, entre autres, la modification des dalles de béton pour l'ajout de toitures pour la tenue des marchés publics;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 91 980 \$ (t.t.c.), pour la modification des dalles et d'éventuelles modifications nécessaires pouvant survenir en cours de finalisation du chantier;

ATTENDU QUE ces dépenses sont financées par le règlement numéro 705 dans laquelle une réserve pour extra avait été faite au suivi financier du règlement en mars 2019 et que de ce montant une somme de 144 571,16 \$ est toujours disponible;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 7 juillet 2020, que le comité exécutif autorise les dépenses supplémentaires pour une somme maximale totalisant un montant prévisionnel de 95 000 \$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements requis d'ici la fin de la réalisation des travaux de construction du chalet du parc Saint-Sacrement, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0159 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2020-729-DEC GESTION DES PGO / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE, D'AQUEDUC, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ROUTIER, DE PONTS, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET D'AVANT-PROJET POUR L'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES / AVENUE GABRIELLE-ROY (CLAUDE-LÉVEILLÉE) ET LE BOULEVARD DES PLATEAUX

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 475-09-2015, adoptée le 28 septembre 2015, acceptant la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une station de pompage, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, de pont, d'aménagements paysagers et d'avant-projet pour l'intégration d'utilités publiques dans le projet de l'avenue Gabrielle-Roy (Claude-Léveillé) et du boulevard des Plateaux pour un montant de 1 490 765,85\$ (t.t.c.) (SA15-3005);

ATTENDU QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 (22,3⁰) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), concernant la gestion des eaux pluviales, ont été réformés depuis le 1^{er} juillet 2012 et demandent aux municipalités d'établir un « Programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales » (PGO) mis en place dans chaque projet d'urbanisation;

ATTENDU QUE la firme de génie-conseil TetraTech QI inc. a élaboré un programme d'entretien des "PGO" relativement au projet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 24 juillet 2020, que la Ville de Terrebonne confirme son engagement auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des infrastructures du projet pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales (PGO) des eaux pluviales qui seront mises en place dans le projet.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) signé par un ingénieur.

Que la firme Tetra Tech QI inc. soit autorisée à présenter une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 (22,3⁰) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à signer tous les documents nécessaires à une telle demande.

Que la firme Évolution Environnement inc. soit autorisée à compléter et à présenter la demande de certificat d'autorisation pour le remblayage d'un milieu humide dans le cadre du projet et à signer tous les documents nécessaires.

Que le projet de construction d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc et de fondation de chaussée sur l'avenue Gabrielle-Roy et le boulevard des Seigneurs ne contrevient à aucun règlement municipal.

**CE-2020-730-REC EXPROPRIATION / CESSION DE LOT ET
SERVITUDE DE PASSAGE / M. PAOLO MORI /
LOTS 6 058 275, 6 058 274 ET 6 058 273 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 7 avril 2017, la compagnie 2632-3345 Québec inc. (Paolo Mori), s'engageait auprès de la Ville de Terrebonne à céder les lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec et à octroyer une servitude réelle et perpétuelle pour l'implantation, l'entretien et le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire sur une partie du lot 2 921 874 du cadastre du Québec (désormais étant connue comme étant une partie du lot 6 058 275 du cadastre du Québec) tel que montré à la minute 25 083 de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier, et ce, aux termes d'une promesse de cession dument acceptée par la Ville de Terrebonne en vertu de la résolution du comité exécutif du 12 avril 2017 (CE-2017-427-DEC);

ATTENDU QUE la compagnie 2632-3345 Québec inc. (Paolo Mori), n'a pas donné suite à ces engagements et la Ville de Terrebonne n'a eu d'autres choix de mettre en demeure ladite compagnie de respecter ses engagements, conformément à la résolution du comité exécutif du 18 décembre 2019 (CE-2019-1382);

ATTENDU QUE les travaux de construction de l'avenue Gabrielle-Roy nécessitent que les lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec soient cédés à la Ville de Terrebonne et que la servitude affectant une partie du lot 6 058 275 du cadastre du Québec soit aussi octroyée, et ce, afin de rendre accessible le nouveau Quartier général de la police et la nouvelle école secondaire;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris des engagements pour ce secteur et que le respect de ses engagements nécessite obligatoirement que les lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec lui soient cédés et que la servitude lui soit octroyée sur une partie du lot 6 058 275 du cadastre du Québec;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 24 juillet 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'expropriation de l'emprise de rue constituée des lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec et d'une superficie totalisant 17 042,30 mètres carrés et l'expropriation d'une servitude pour l'implantation d'infrastructures sur une partie des lots 6 058 275, tel que démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 25 037 de ses minutes et d'une superficie de 4 671,08 m.c.;

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de mandater M. Normand Fournier pour produire une nouvelle description technique pour chacun des lots visés.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de mandater Me Martine Burelle, avocate, pour procéder à l'expropriation.

Que l'indemnité d'expropriation à verser sera tel que mentionné dans la promesse soit à titre gratuit.

CE-2020-731-REC RÈGLEMENT 501-3 / LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE le règlement numéro 501 doit être modifié pour y ajouter des nouvelles limites de vitesse pour différentes rues locales, dans des zones de parcs ou dans des nouvelles zones scolaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les différentes annexes du règlement numéro 501;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 24 juillet 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement numéro 501-3 amendant le règlement numéro 501 afin de mettre à jour le règlement numéro 501 et ses annexes.

CE-2020-732-REC HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE / PARC SAINT-SACREMENT

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 385-08-2018, adoptée le 13 août 2018, acceptant la soumission de la firme Hébert Zurita Danis Smith architectes pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de démolition et de construction d'un chalet de service au parc Saint-Sacrement pour un montant de 105 489,56\$ (t.t.c.) (SA18-9045);

ATTENDU QUE des demandes de modifications de la Direction du loisir et vie communautaire, lors de la période de préparation des plans, menant à des honoraires supplémentaires de l'ordre de 25 492,83\$ (t.t.c.), ainsi qu'une demande d'autorisation (CA) qui devait être faite au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre changements climatiques (MELCC), pour les nouveaux raccordements en ce sens des honoraires supplémentaires ont donc été autorisés pour une autre somme de 4 363,30\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le chantier a accusé un retard et que des visites et réunions supplémentaires ont dû avoir lieu, des honoraires ont été présentés pour une somme de 9 198\$ (t.t.c.), ces derniers sont retenus à l'entrepreneur par le biais d'un avenant de modification au contrat (AM-17);

ATTENDU QU'une demande d'ajout de toitures aux dessus des dalles prévues pour la tenue du marché public a été faite par la Direction du loisir et vie communautaire et que cette demande implique des modifications à ses dalles prévues dans la réalisation des travaux en cours;

ATTENDU QUE le pourcentage élevé des avenants au présent contrat de service professionnel et qu'il est souhaité d'éviter d'augmenter ce pourcentage davantage avec un nouvel avenant;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a lieu de résilier le contrat de la firme Hébert Zurita Danis Smith architectes, et de faire une demande de prix distincte pour professionnels qui reprendront la surveillance des travaux extérieurs restants, effectueront un projet de modification pour les dalles et prépareront les plans et devis et la surveillance pour un appel d'offres distinct pour les toitures;

ATTENDU QU'un crédit pour la surveillance qui ne sera pas complétée par la firme Hébert Zurita Danis Smith architectes pour le mandat en cours a été négocié à 4 369,05\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le total de 34 685,08\$ (t.t.c.) représentant 32,8% pour les honoraires supplémentaires demandés par la firme Hébert Zurita Danis Smith architectes, a déjà été identifié recevable;

ATTENDU l'opinion juridique du 3 juillet 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 21 juillet 2020, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 30 167,50\$ (taxes en sus) à la société Hébert Zurita Danis Smith architectes, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0143 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le comité exécutif recommande au conseil de mettre fin au contrat de surveillance des travaux extérieurs du mandat initial (SA18-9045).

**CE-2020-733-REC DEMANDE DE REMBOURSEMENT / DOSSIER
DÉMOLITION / RÈGLEMENT 449 / 121-123, RUE
SAINT-JOSEPH**

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 27 août 2013, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 121-123, rue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P14-0309), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 7 juillet 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 9 juillet 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 121-123, rue Saint-Joseph considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**CE-2020-734-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME / 16 JUILLET 2020**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2020;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020.

**CE-2020-735-REC DEMANDE DE REMBOURSEMENT / DOSSIER
DÉMOLITION / RÈGLEMENT 449 / 2411, RUE
PHILIPPE-CHARTRAND**

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 26 septembre 2019, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 2411, rue Philippe-Chartrand;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2019-03217), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 13 juillet 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 23 juillet 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 2411, rue Philippe-Chartrand considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**CE-2020-736-DEC CESSION POUR FINS DE RUE / CONSTRUCTION
M-A GOUIN INC. / RUE DE BESANÇON**

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de développement celui-ci doit faire l'objet d'une approbation du comité exécutif;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-460-DEC acceptant le projet de développement et autorisant la Direction de l'urbanisme durable à délivrer le permis de lotissement;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-376-DEC modifiant la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-460-DEC en y retirant la condition suivante : « Prolongement de l'égout sanitaire sur la montée Gagnon d'une longueur approximative de 80 mètres »;

ATTENDU QUE le propriétaire doit s'engager à céder le lot cité pour fins de rue publique, et ce, dans le cadre de l'approbation du permis de lotissement;

ATTENDU QUE les lots visés ont fait l'objet d'un engagement de cession en vue de les céder à la Ville;

ATTENDU QUE le propriétaire a procédé au paiement forfaitaire des sommes prévues pour couvrir les frais de notaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 23 juillet 2020, d'accepter la cession du lot numéro 5 954 879 du cadastre officiel du Québec pour fins de rue publique, soit la rue de Besançon, par la société Construction M-A Gouin inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 2 juillet 2020; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 37101 de ses minutes. Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot ou qu'un avis du greffier soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* et que l'étude de notaires Dagenais & Associés, soit mandatée pour la confection des documents requis.

**CE-2020-737-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN
ARGENT / GESTION MAINLAND INC. / RANG
SAINT-FRANÇOIS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 23 juillet 2020, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 55 000\$, dans le cadre de la subdivision des lots numéros 2 919 436 et 3 665 117 du cadastre du Québec pour créer deux (2) terrains en bordure du rang Saint-François. Ces lots sont plus amplement

démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 41534 de ses minutes.

CE-2020-738-DEC PIIA / 2019-00289 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2019-00289 Construction d'un muret de type résidentiel
9285-4777 Québec inc.
6148, rue d'Angora / lots 6 102 470, 6 102 483 à
6 102 496**

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction accessoire de type muret, selon le plan réalisé par « Luc Denis architecte », le tout identifié « annexe 2019-00289 ».

CE-2020-739-DEC PIIA / 2020-00183 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00183 Rénovation extérieure de type résidentiel
Anna Bartoli
200, rue de la Buse / lot 4 310 517**

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction accessoire de type résidentiel (solarium), selon le plan réalisé par « Solarium International », le tout identifié « annexe # 2020-00183 ».

CE-2020-740-DEC PIIA / 2020-00160 / CCU du 16 juillet 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00160 Rénovation extérieure de type résidentiel
Steeve Lavoie
1807, rang Charles-Aubert / lot 2 913 427**

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 20-07-16.05 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) à l'effet de favoriser le maintien et le renouvellement des caractéristiques architecturales d'origine ou, par défaut, celles de seconde génération qui soient compatibles à l'ensemble;

CONSIDÉRANT l'intention formulée par le demandeur de remplacer la couverture de bardeaux de cèdre d'une galerie en pente douce par une tôle prépeinte apparentée à une tôle à baguettes;

CONSIDÉRANT l'ancienneté du bâtiment de pierre des champs (1800-1820), sa forte valeur patrimoniale (inventaire GGBB) et qu'il est souhaitable de retrouver les composantes d'origine concernant le revêtement de la toiture pour ce bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT les transformations apportées au bâtiment à compter de la fin du 19^e siècle, (perçement d'un fronton-galerie d'esprit néo-gothique, marquise en décroché, enduit de ciment lisse, imitation pierre de taille, fenestration à six-carreaux au lieu de 24, nouvelle porte d'entrée);

Que la Ville de Terrebonne **refuse** le projet de rénovation extérieure de type résidentiel (remplacement de la couverture de la galerie et de l'avant-toit) selon les documents fournis par le demandeur, le tout identifié «annexe # 2020-00160».

CE-2020-741-DEC PIIA / 2020-00220 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00220 Agrandissement de type industriel
Mario Lacombe
2375, rue Édouard-Michelin / lot 2 921 869

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement de type industriel, selon les plans, élévations et perspectives, réalisés par « TLA, architectes », le plan projet d'implantation, réalisé par « PLG, arpenteurs-géomètres et le plan d'aménagement paysager réalisé par « Gaia Art, aménagement paysager », le tout identifié « annexe 2020-00220 ».

CE-2020-742-DEC PIIA / 2020-00218 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00218 Coupe d'assainissement de boisés
Les Fermes Belvache 2012 S.E.N.C.
Chemin Gauthier / lots 1 888 981, 1 888 976

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'abattage d'arbres et d'assainissement dans un corridor forestier d'intérêt régional selon le rapport réalisé par « Francis Tardif, ingénieur forestier, le tout identifié « annexe # 2020-00218 ».

CE-2020-743-DEC PIIA / 2020-00193 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00193 Affichage de type industriel
Enseignes Montréal Néon
1084, rue Lévis / lot 2 915 209**

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour l'entreprise « TARDIF » selon le plan réalisé par « Enseignes Montréal Néon », le tout identifié « annexe 2020-00193 ».

CE-2020-744-DEC PIIA / 2020-00176 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00176 Agrandissement de type résidentiel
Construction Voyer inc.
216, rue du Prunier-Noir / lot 4 30 1503**

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par « Les Créabitations N. Perron » et le plan d'implantation réalisé par « Métrica arpenteurs-géomètres inc. », le tout identifié «annexe # 2020-00176».

CE-2020-745-DEC PIIA / 2020-00161 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00161 Construction d'habitations multifamiliales avec
garage
Groupe Gestion Bernard
rue René-Lecavalier / lot 5 256 543**

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment de type multifamilial, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par «TLA

architecte», le plan d'aménagement paysager réalisé par «Robert Trépanier, architecte de paysage» et le plan d'implantation réalisé par «Chaurette, Robitaille et Guilbault, arpenteurs-géomètres» le tout identifié «annexe # 2020-00161».

CE-2020-746-DEC PIIA / 2020-00166 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00166 Construction accessoire (remise) et rénovation de type résidentiel
Denis Wild
251, rue Saint-André / lot 2 441 879**

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction accessoire (remise), le renouvellement des composantes d'une rampe d'accès existante selon le plan déposé par le requérant, le tout identifié « annexe # 2020-00166 ».

CE-2020-747-DEC PIIA / 2020-00195 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00195 Agrandissement de type résidentiel
Sylvain Giroux
3862, chemin Saint-Charles / lot 6 242 403**

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement résidentiel selon les plans et élévations réalisés par «Architectes Labonté Marcil» le tout identifié «annexe 2020-00195».

CE-2020-748-DEC PIIA / 2020-00159 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00159 Modification d'un muret de soutènement de type résidentiel
Gestion Gervais Boulet inc.
624, rue Saint-Louis / lot 2 441 988**

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'aménagement d'un muret de soutènement résidentiel selon le plan réalisé par « Groupe Meunier » et « Jardin Dion », le tout identifié « annexe # 2020-00159 ».

CE-2020-749-DEC PIIA / 2020-00224 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00224 Construction d'un muret de soutènement de type résidentiel
Alexandre Petit Marc
640, rue Saint-Louis / lot 2 441 995**

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'aménagement d'un muret de soutènement résidentiel selon le plan réalisé par « Groupe Meunier » et « Jardin Dion », le tout identifié « annexe # 2020-00224 ».

CE-2020-750-DEC PIIA / 2020-00013 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00013 Construction de type résidentiel
Christiane Deshaies
1226, rue Saint-Louis / lot 2 438 850**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et perspectives réalisés par « GNC Habitation - Michel Jasmin (janvier 2020) » et le plan projet d'implantation réalisé par « Groupe Meunier » le tout identifié « annexe # 2020-00013 »;
- 2° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation du bâtiment accessoire de type garage (atelier) selon l'élévation et perspectives réalisées par « GNC Habitation - Michel Jasmin (janvier 2020)» le tout identifié «annexe # 2020-00013 ».

CE-2020-751-DEC PIIA / 2020-00215 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00215 Rénovation extérieure de type résidentiel
Michèle Fafard
2445, côte de Terrebonne / lot 6 220 565**

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure de type résidentiel selon le plan réalisé par « Michèle Fafard », le tout identifié « annexe 2020-00215 ».

CE-2020-752-DEC PIIA / 2020-00222 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA – 00222 Modification d'un projet de construction de type mixte (résidentiel et commercial)
Groupe GDI Terrebonne II inc.
785, avenue Pierre-Dansereau / lot 5 101 606**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la modification d'un projet de construction d'un bâtiment mixte (habitation et commercial), selon les plans élévations, perspective et la planche de matériaux et couleur réalisés par « TLA, architectes », le plan d'implantation réalisé par « Géoposition, arpenteurs-géomètres » et le plan d'aménagement paysager réalisé par « Gaïa art, aménagement paysager », le tout identifié « annexe # 2020-00222 »;
- 2° Le tout à la condition suivante :
 - a. Que la demande de dérogation mineure numéro 2020-00221 soit acceptée.

CE-2020-753-DEC PIIA / 2020-00162 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00162 Construction de type résidentiel
Guillaume Poitras
1745, rue de Plaisance / lot 2 124 328**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction d'une habitation multifamiliale, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par "Bergman architecte inc," le plan d'aménagement paysager réalisé par "Atelier espace b" et le plan d'implantation réalisé par "Benoit Desroches", le tout identifié « annexe # 2020-00162 »;
- 2° Le tout aux conditions suivantes :
 - a. Que la demande de dérogation mineure 2020-00188 soit approuvée;
 - b. Que la haie de cèdres possède une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation;

- c. Que les nouveaux arbres à la plantation possèdent un diamètre de 60 mm minimum mesurés à 1,2 mètre du sol;
- d. Qu'une distance minimale de 1,5 mètre soit respectée entre l'enclos pour les matières résiduelles et la ligne de rue.

CE-2020-754-REC DÉROGATION MINEURE / 2019-00521 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis sera publié le 6 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION
2019-00521**

**Construction accessoire de type résidentiel –
Largeur entrées charretières et superficie du
bâtiment accessoire / PROJETÉ
Danny Frenza
185, 32^e Avenue / lot 2 921 775**

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable numéro CCU 20-07-16.20 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure formulée par Danny Frenza;

CONSIDÉRANT que la publication d'un avis public est requise et la demande en ce sens a été soumise le 24 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT la présence le long de la ligne latérale gauche de terrain, d'une allée d'accès menant jusqu'à la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'implantation du garage isolé à

l'extrémité de l'allée d'accès existante permettrait d'éviter l'ajout d'une seconde allée d'accès et ainsi respecter la disposition normative applicable;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de revoir les dimensions du garage isolé à la baisse, de façon à respecter la superficie maximale autorisée;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée du garage et l'allée d'accès impliquent une perte significative d'arbres et d'espaces verts sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'il est estimé que la propriété du demandeur sera dénaturée par l'aménagement d'une seconde allée d'accès et l'abattage d'arbres matures;

CONSIDÉRANT la possibilité de remiser certains véhicules récréatifs dans un lieu d'entreposage spécialisé à cette fin;

De **refuser** la dérogation mineure qui vise à permettre un projet de construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé), de façon à :

- a. augmenter la superficie d'implantation au sol à 111,5 m² alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie maximale de 75 m² pour un terrain dont la superficie est inférieure à 9 290 m²;
- b. augmenter le nombre d'allées d'accès à la voie publique à deux alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum d'une allée d'accès à la voie publique lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 30 mètres.

**CE-2020-755-REC DÉROGATION MINEURE / 2019-00564 / CCU DU 16
JUILLET 2020**

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis sera publié le 6 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION
2019-00564**

**Réduction de la largeur d'un lot pour une nouvelle
construction / PROJETÉ
Carl Neveu
3535, rue Beauchemin / lots 2 919 914, 2 919 901**

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable numéro CCU 20-07-16.21 formulée par le Comité

consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure formulée par Carl Neveu;

CONSIDÉRANT que la publication d'un avis public est requise et la demande en ce sens a été soumise le 24 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du nouveau lot à créer;

CONSIDÉRANT que le futur bâtiment à construire sur ce lot devra, par la configuration du lot, être implanté derrière un lot déjà voué à une construction unifamiliale;

CONSIDÉRANT que l'implantation du futur bâtiment à construire ne suivrait pas l'alignement des bâtiments voisins;

De **refuser** la dérogation mineure dans le but de permettre un projet d'opération cadastrale pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le futur lot « 1 » du plan de « Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre » portant la minute 13 000, de façon à :

- a. Réduire la largeur du lot à 6,5 mètres, alors que la charte de lotissement pour des terrains partiellement desservis, à laquelle fait référence la grille des usages et des normes pour la zone 8262-72 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de 25 mètres.

**CE-2020-756-REC DÉROGATION MINEURE / 2020-00194 / CCU DU 16
JUILLET 2020**

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis sera publié le 6 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION
2020-00194**

**Réduction des marges pour une nouvelle
construction / PROJETÉ**

Richard Hébert

100, rue Bissonnette / lots 1 948 161, 5 336 675

D'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre un projet de construction résidentiel de type unifamilial isolé, de façon à:

- a. Réduire la marge avant à 3,52 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone 0362-58 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 6 mètres;
- b. Réduire la marge arrière à 3,73 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone 0362-58 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 7,5 mètres.

**CE-2020-757-REC DÉROGATION MINEURE / 2020-00192 / CCU DU 16
JUILLET 2020**

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis sera publié le 6 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION
2020-00192**

**Réduction des marges pour une nouvelle
construction / PROJETÉ**

Patrick Paquet

10185, chemin du Curé-Barrette / lot 1 888 739

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable numéro CCU 20-07-16.24 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure formulée par Patrick Paquet;

CONSIDÉRANT que la publication d'un avis public est requise et la demande en ce sens a été soumise le 24 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que l'implantation projeté du bâtiment ne respecte aucune des marges d'implantation;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment sur un lot d'une plus grande superficie dans la zone agricole permettrait de se conformer aux marges prescrites;

CONSIDÉRANT que la réduction des marges prescrites aura pour effet que l'implantation du futur bâtiment agricole serait beaucoup plus près d'une habitation unifamiliale;

De **refuser** la dérogation mineure dans le but de permettre un projet de construction d'un bâtiment agricole, de façon à :

- a. Réduire la marge avant à 11,56 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone 8573-84 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 15 mètres;
- b. Réduire la marge latérale droite à 7,50 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone 8573-84 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 15 mètres;
- c. Réduire la marge latérale gauche à 6 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone 8573-84 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 15 mètres;
- d. Réduire la marge arrière à 7,50 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone 8573-84 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 15 mètres.

**CE-2020-758-REC DÉROGATION MINEURE / 2019-00514 / CCU DU 16
JUILLET 2020**

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis sera publié le 6 aout 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION
2019-00514**

**Affichage de type commercial – Augmentation du
nombre d’enseignes / PROJETÉ
Daniel Provencher
5531, boulevard Laurier / lot 1 887 430**

D’accorder la dérogation mineure dans le but de permettre l’installation de nouvelles enseignes pour le service à l’auto, de façon à :

- a. Augmenter à deux enseignes pré menus pour le service à l’auto, d’un établissement de restauration alors que l’article 309 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une seule enseigne par établissement.

**CE-2020-759-REC DÉROGATION MINEURE / 2019-00515 / CCU DU 16
JUILLET 2020**

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d’urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU’un avis sera publié le 6 aout 2020;

ATTENDU QU’il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d’urbanisme suivante :

**DÉROGATION
2019-00515**

**Affichage de type commercial – Augmentation du
nombre d’enseignes / PROJETÉ
Daniel Provencher
460, montée des Pionniers / lot 1 946 510**

D’accorder la dérogation mineure dans le but de permettre l’installation de nouvelles enseignes pour le service à l’auto, de façon à :

- Augmenter à deux enseignes pour le service à l’auto, détaillant le menu d’un établissement de restauration alors que l’article 309 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une seule enseigne par établissement.

**CE-2020-760-REC DÉROGATION MINEURE / 2020-00221 / CCU DU 16
JUILLET 2020**

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d’urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU’un avis sera publié le 6 aout 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION
2020-00221**

Construction de type mixte (résidentiel et commercial) - Augmentation du nombre d'étages / PROJETÉ

Groupe CGI Terrebonne II inc.

785, avenue Pierre-Dansereau / lot 5 101 606

D'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre un projet de construction d'un bâtiment mixte de façon à :

Augmenter le nombre d'étages à 10, alors que les dispositions applicables à la zone de Transects T04-01 du règlement Manuel d'urbanisme durable d'URBANOVA numéro 1009 prévoient un maximum de 9 étages.

**CE-2020-761-REC DÉROGATION MINEURE / 2020-00188 / CCU DU 16
JUILLET 2020**

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis sera publié le 6 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION
2020-00188**

Construction de type résidentiel - Largeur entrées charretières et réduction distance des entrées charretières / PROJETÉ

9383-2954 Québec inc. / Guillaume Poitras

1745, rue de Plaisance / lot 2 124 328

D'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre un projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial situé sur le lot 2 124 328, de façon à :

- a. Augmenter la largeur d'une entrée charretièrre à 11,51 mètres, alors que l'article 275, tableau M, du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur maximale de 10 mètres;
- b. Réduire la distance minimale entre deux entrées charretières à 6,55 mètres, alors que l'article 274 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 17,61 mètres.

**CE-2020-762-REC DÉROGATION MINEURE / 2020-00216 / CCU DU 16
JUILLET 2020**

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis sera publié le 6 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION
2020-00216**

**Réduction de la marge avant secondaire pour un
agrandissement / PROJETÉ
Valérie Van Baerlem
1530, rue de Bromont / lot 2 442 538**

- 1° D'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre un projet d'agrandissement résidentiel (garage attenant), de façon à:
 - a. Réduire la marge avant secondaire à 2,94 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 9262-86 et de l'annexe A (charte des marges) du règlement de zonage numéro 1001 prévoient une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres;
- 2° Le tout aux conditions suivantes :
 - a. Que l'arbre situé en cour avant, adjacent à l'allée d'accès du futur garage soit conservé;
 - b. Que l'arbre situé dans l'aire de construction de l'agrandissement, advenant qu'il soit coupé, soit remplacé par un arbre d'essence noble et à grand déploiement d'un calibre minimum de 60 mm calculé à 1,2 mètre du sol à la plantation.

CE-2020-763-DEC PIIA / 2020-00187 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00187 Rénovation extérieure de type résidentiel
Claude Paré
213, rue du Bruant / lot 4 310 492

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement selon le plan réalisé par le demandeur, le tout identifié « annexe # 2020-00187 ».

CE-2020-764-DEC PIIA / 2020-00219 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA – 2020-00219 Construction de type résidentiel
Rheault Construction inc.
398, rue du Campagnol / lot 4 301 532

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « Bellemare & Gilbert, architectes » et le plan d'implantation réalisé par « CIVITAS, arpenteurs-géomètres », le tout identifié «annexe #2020-00219».

CE-2020-765-DEC PIIA / 2019-00572 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA – 2019-00572 Construction de type résidentiel (modification d'un projet déjà approuvé)
9125-5968 Québec inc.
Rue du Doré-Jaune / lots 1 946 528, 1 946 530, 4 301 623, 4 826 983 et 4 826 985

1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales selon les plans, élévations,

perspective et la planche des matériaux réalisés par BC2, et le plan d'implantation réalisé par « Vital Roy » le tout identifié «annexe # 2019-00572»;

2° Le tout aux conditions suivantes :

- a. Que les promesses de cession pour les rues (acquisition et échange) soient entérinées par le conseil municipal avant l'émission du premier permis de construction;
- b. Que l'entreprise 9152-5968 Québec inc. procède à l'acquisition du lot 1 946 529 (terrasse Saint-Charles) et d'une partie du lot 4 846 584;
- c. Qu'une servitude de passage véhiculaire soit enregistrée concernant l'accès aux cases de stationnement du bâtiment 1B, du bâtiment 2 et du bâtiment 4 à même l'allée de stationnement du bâtiment 3;
- d. Qu'une servitude de passage public soit enregistrée en faveur de la Ville de Terrebonne pour permettre l'accès public au lien multifonctionnel tel qu'illustré au plan # 115, #116, #124, à #127 et #133 du cahier de présentation soumis au dossier de PIIA 2019-00572.

CE-2020-766-DEC PIIA / 2020-00223 / CCU DU 16 JUILLET 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA – 2020-00223 Transformation de type résidentiel
Sylvain Gaudreau
6430, rue Florence / lot 1 889 036**

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement et l'ajout d'un logement de type uniplex, selon les plans et élévations de « Tech Design » daté du 2 juillet 2020 et le plan d'implantation réalisé par « Groupe Meunier », le tout identifié, «annexe 2020-00223».

**CE-2020-767-DEC MATINÉES DÉCONFINÉES / LES VIRÉES DANS
LE PARC / LES JEUDIS QUIZ**

ATTENDU QUE la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) souhaite présenter exceptionnellement au Théâtre de Verdure :

Les matinées déconfinées, Les virées dans le parc et Les jeudis quiz, pour un total de onze (11) spectacles et de cinq (5) soirées de jeux pour les citoyens et citoyennes de Terrebonne;

ATTENDU QUE la SODECT s'engage à se conformer aux exigences de l'organisation municipale de la sécurité civile, et ce, dans le respect des règles et des consignes d'hygiène connues et établies et, en ce sens, mettra notamment en place plusieurs mesures sanitaires dont :

- L'installation de clôture pour contrôler les entrées et les sorties;
- L'embauche de personnel pour la surveillance du périmètre et ainsi assurer une circulation constante évitant tout attroupement autour de celui-ci;
- L'installation de signalisation au sol pour délimiter la distanciation de deux (2) mètres;
- La restriction à cent-cinq (105) personnes à l'intérieur du site;
- L'obligation pour les employés sur place de porter le masque ou la visière;
- L'interdiction de vente de nourriture ou d'alcool sur le site.

ATTENDU QUE la programmation et les mesures sanitaires proposées par la SODECT ont reçu l'aval de l'organisation municipale de la sécurité civile;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'événements;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, au cours des années précédentes, aucune anomalie dans la présentation de ce type d'activités;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 28 juillet 2020, d'autoriser la SODECT à tenir les activités mentionnées ci-dessus au Théâtre de Verdure à l'Île-des-Moulins conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1. Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée des spectacles et pendant les tests de son.

2. Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des spectacles.

3. Accès au site

Pour assister aux spectacles, le public devra se procurer un laissez-passer gratuit disponible sur notre site Internet. L'accès au site est limité à cent-cinq (105) spectateurs par représentation.

Pour assister aux soirées de jeux, l'admission sera générale. Un ouvrier s'assurera, grâce à un compteur manuel, que l'audience ne dépasse pas cent-cinq (105) personnes.

4. Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

5. Installation d'un chapiteau et d'un conteneur sur l'Île-des-Moulins

Un chapiteau d'une dimension de 20' x 20' sera installé sur l'Île-des-Moulins et sera utilisé comme loge pour les artistes.

Date d'installation : 24 juillet 2020
Date de retrait : 1^{er} octobre 2020

Un conteneur d'une dimension de 8' x 20' sera installé sur l'Île-des-Moulins et sera utilisé comme entrepôt pour les équipements techniques.

Date d'installation : 24 juillet 2020
Date de retrait : 1^{er} octobre 2020

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2020-768-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance a été suspendue de 14 h 40 à 15 h 09, puis de 16 h 10 à 16 h 13, et a été levée à 16 h 26.

Président

Assistant-secrétaire